Rapport de la commission chargée de préaviser sur le préavis n° 08-2015 R c ` c i fe lei j l jil li j l `cgfli e e j e d `c l scolaire (APEMS)

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Prilly, le 10 avril 2015

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Commission propose que le rapporteur soit dispensé de lire tout le rapport. Elle souhaite que le bureau distribue ce rapport 5 jours avant la date du Conseil. Si lecture des paragraphes « Délibérations et amendements», « Vote final » et « Conclusions » est faite au Conseil, le traitement du présent rapport sera conforme à

## 1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ch i o d'e i c gi mìj e 8 2015 j j i l e' à Castelmont, le jeudi 9 avril 2015 de 19h à 22h pour une séance unique, dans la composition suivante : Mme Geneviève NOSEDA GUIGNARD, confirmée présidente (SOC)

M. Jean Marie ABOMO SAMBA (PLR)

M. Philippe CRETEGNY (PLR)

M. Fabien Deillon, rapporteur (UDC)

M. Leunard KOKOLLARI (PLR)

M. Jan MRAZEK (Les Verts)

M.Olivier PILET (SOC)

La Municipalité est représentée par :

Madame Anne Bourguin Büchi, Municipale,

Accompagnée de Monsieur Laurent Häller, chef de service « Accueil de la petite enfance »

gi j c j j & `f ej l j un commissaire propose que la Municipalité soit dispensée de répéter oralement ce qui est déjà dans le préavis que chacun a certainement lu attentivement avant c j e cg ej hl j`c Dl e``g c` ogf j j`cp c`l c j f d gc d e j `e f i d `f ej hl cc l i ` ggf i l gi mj j jl `j e . La proposition est acceptée.

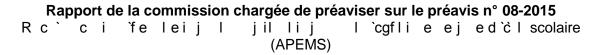
Madame la Municipale j ogi d j l i j f e gi mìj. Elle répète certains éléments déjà présent dans le préavis tel que :

- Votation du 27 septembre 2009

- Aflie fe`el ccm

Elle précise que la demande en APEMS est fi e d f`e c fii j gfe e hl cc i f` c j i gf ej j l hl j f ee i c ehl également mentionné dans le préavis.

La création de ces 72 places APEMS donnera à Prilly un taux de couverture de 16 % à la place des 0 % actuel. Prilly passera de 0 à 72 places.



Idéalement il faudrait un taux de couverture de 40 %. Cette déclaration se fonde sur la littérature et aussi sur ce qui se fait ailleurs. Par exemple, Neuchâtel affiche un taux de couverture de 30 % pour le préscolaire et de 40 % pour le parascolaire. Un autre cas relevé est celui de Lausanne qui couvre la demande en ouvrant des gc j G DJ j & e c demande. Le taux de couverture de ce cas nous sera indiqué lors de la séance du conseil.

Le f d d'jj i d e hl cc j gi j d e c d e Gi cp cep g j réponse précise à cette question. En se fondant sur le questionnaire on peut dire que 72 gc j j l e gc e J de j f e e j f e j f e l e l c C j c l o présentés dans le préavis renseignent sur les modes de garde actuellement utilisés.

En attendant une éventuelle mise en place des structures APEMS, des mesures parallèles ont été prises. Par exemple, c li jfi` j mf`ij jl im `ccj j jfid `j` o C j enfants ne sont plus libérés dès que les devoirs sont terminés. Ainsi, les parents peuvent d`lojfi e'j ij e hl e c e e jfi Les devoirs surveillés sont disponibles pour les enfants dès la 3P (3ème HarmoS) de 15h45 à 18h.

La Municipale pense que les 72 places proposées dans ce préavis suffiront à répondre aux demandes pendant quelques années.

Un réfectoire dit « libre » hors APEMS restera disponible.

Le f d d 'jj 'i i 'e hl cf i G DJ it un effet pervers sur les modes de garde l cc d e l 'cj j c i 'e hl i 'ej g i e j e e j i j g i c d 'cc c j d 'j par confort, se tournent vers la solution APEMS. Pour lui, les enfants ne sont mieux nulle part ailleurs que dans les familles.

La municipale répond hl e j g j cf a ` et espère que les enfants sont bien dans les d`ccj hl fe e i g j i il e j pj d chl c f ee `j j ` i `ej g pj gd j c j f c j e e j ` e `ej `l `f ee cj j

Un commissaire demande s il existe d autres structures APEMS au sein de l'AJENOL. La municipale répond qu il existe une structure APEMS à Cheseaux pour les 1P à 4P (1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> HarmoS).

Un commissaire demande quels sont les critères de qualification du personnel dans les structures APEMS. Le chef de service répond que durant les heures de déserte, 50 % du personnel doit être qualifié (formation ASE ou ES) et que le ratio accompagnant/enfants est d'une personne pour chaque tranche entamée de 12 enfants. Le préavis est donc calculé avec ces normes actuelles. Le chef de service rajoute que des discussions sont actuellement en cours entre I UCV et le Canton. Il est possible que le ratio accompagnant/enfant passe d'une personne pour 12 à une personne pour 15. Le chef de service évoque aussi la possibilité d'une diminution d'une présence éducative si la fréquentation devait être moins forte, comme par exemple le matin. Dans ce cas, le service va évidement se satisfaire des ressources minimum nécessaires.

"La commission se penche ensuite sur la répartition des EPT. Pour plusieurs commissaires, le fait d'avoir un total de 1.2 EPT pour la direction et le secrétariat semble très élevé. Monsieur Häller précise que les principales tâches de la direction sont de s'occuper de l'administration, de la gestion et de l'encadrement du personnel, ainsi que l'encadrement pédagogique. De plus, la loi précise qu'il y a une présence obligatoire sur les sites. La Municipale et le chef de service explique que les barèmes officiels pour un poste de direction serait au minimum de 0,9 EPT. Le 0,8 EPT présenté est donc déjà en dessous de ce

Rapport de la commission chargée de préaviser sur le préavis n° 08-2015													
R	С `	С	i	Ϋ́ e	lei	j	I	j il li j (APEMS)	I	`cgf I i	е	e j	e d 'c I scolaire

barème. Néanmoins, Monsieur Häller s est assuré que le pourcentage proposé dans ce préavis ne poserait aucun problème pour obtenir l'autorisation d'exploiter.

## Echéancier:

1<sup>er</sup> APEMS, 24 places, à la Confrérie : très rapidement 2<sup>ème</sup> APEMS, 24 places à Mont-Goulin : après la rentrée vers Août-Septembre, ev. Octobre. 3<sup>ème</sup> APEMS, 24 places à Corminjoz : quand une solution de locaux sera définie.

Les CHF 46'000.- pour l'investissement de base pour ces divers aménagements du préavis correspondent bien au total pour les 3 APEMS.

D 'j c d e d e j f l o e j g j compris. La situation est différente pour les trois sites :

- Confrérie : seuls des aménagements mineurs seront nécessaires et pourront être pris sur le budget courant.
- Mont-Goulin : l'actuel appartement du concierge devra être réaménagé. Ceci fera l'objet d'un préavis distinct pour un montant, selon Madame la Municipale, de environ Fr. 70'000.-
- Corminjoz : la situation est plus compliquée. Les deux classes du pavillon de Grand-Vigne doivent être refaites. Elles devront donc être déplacées à la rentrée 2015. Initialement le scénario était de les déplacer dans le bâtiment provisoire de Corminjoz et d'y installer également un APEMS. Mais le bâtiment de Corminjoz semble donner quelques signes de vieillesse. Une solution pour les classes de Grand-Vigne doit être trouvée et l'APEMS y sera sans doute intégré de façon provisoire. La solution à terme n'est pas encore définie. Ceci fera évidemment également l'objet d'un préavis pour un montant non défini."

Madame la Municipale rappelle hl `cp l e f e `j gf e` c dans les comptes pour les APEMS. Compte no 9282.11 de CHF 700'000.-.

La Municipale rappelle que la FAJE subventionne à hauteur de 20 % les salaires du personnel éducatif.

Nous pouvons compter avec une subvention unique de dém ii ledfe e e fi inconnu.

Ce projet engendre des charges supplémentaire de CHF 362'000.- par année. Cette somme correspond à la participation de la Commune de CHF 458'000.- moins c f ef d` 0 - réalisée à la Fringale.

A la question de savoir comment la Commune va financer ces charges, la Municipale argue :

- HI c fddle e gj jfl'j ijfii`
- Que les dépenses faites pour la petite enfance ont diminué
- HI coi` jimc fe d`oclihl giml
- Que la marge I f 'e e d e I d e
- Que les finances de la Commune sont très bonnes.

La commission fait remarquer que la participation de la Commune de Prilly de CHF 190'990.-gf l i c ee e j g j ej c j f e ¢ j f e j j d f e e e j g j l l 15, la Municipalité se trouvera avec un dépassement. La Municipalité présentera probablement un amendement pour ce poste.

Suite à une question dun commissaire, la Municipale et le chef de service répondent que la participation des parents dépend de la situation financière du ménage, (revenus, nombre de

Rapport de la commission chargée de préaviser sur le préavis n° 08-2015 R c ` c i `fe lei j l jil li j l `cgfli e e j e d `c l scolaire (APEMS)
personnes dans une fratrie, etc). Du coup l évaluation de la somme des recettes concernant la participation des parents (tableau page 6 du préavis) est une estimation qui se base sur les mêmes tranches de revenu qu é l AJENOL. C est donc simplement une évaluation. Pour la tranche de participation des parents la plus élevée, le prix facturé aux parents correspond au prix coûtant du placement moyen du réseau. Est également compris dans ce poste, les repas payés par les parents qui eux sont au même tarif pour tous, indépendamment de leur situation financière.
Les charges de fonctionnement comprennent toutes les charges hors traitements :  - Frais  - Matériel  - Formation  - Excursions  - Petits déjeuners, quatre heures  - Etc
La demande en APEMS en fonction des f c j gflii `mi`i j le lihl`e j pas maîtrisable. On ne sait pas si par exemple le collège centre serait plus demandé.
C j fe `fej e d e l g ijfee cj ife c j d d j hl gfl i c fe `fe j Acacias. La Municipal informe que la fondation va passer à un barème salarial proche de celui de la commune. En ce qui concerne le temps de travail,celi-ci sera annualisé et réparti sur 39 semaines.
Un commissaire demande quel est le coût total du social à Prilly. Pour trouver une réponse, il faudrait consulter les comptes de la Commune. Et encore, les comptes ne reflètent pas ce`ii c j fl j cp g i o d gc j fp ij gflicj flohl`ne sont pas imputés ou alors qui ne sont pas au prix du marché, il y a des jeux de subventions qui sont déduites des coûts réels, etc.
Les structures d'APEMS bénéficieront également de subventions indirectes par des loyers ne reflétant pas ceux du marché. Ceci a été mentionné par la Municipale et est important pour toute volonté de comparaison intercommunale.
3. Délibérations et amendements
Les délibérations ont été longues.
C gi mìj gf i j l i c e d e G f e est consacré à la Direction et au secrétariat des APEMS. Les explications justifiant une telle proportion des ressources soit f ej i c e i d e e f e g j mì 'd e f em 'e l ,. car entre autre, la commission ne peut pas se baser sur un cahier des charges qui expliquent les responsabilités et tâches de ce poste de Direction et qui justifient les EPT demandés.
Une partie de la commission i c m hl c j fee g i c j gif gf j i j j l i nt de la Municipale concernant la supportabilité des charges annuelles prévue pour la commune : « A la question de savoir comment la Commune va financer ces charges, la Municipale

Rapport préavis 8-2015 Page 4 10.4.2015

j j i m c fe d `oclihl giml

- HI c fddle e gj jfl 'j i jfi i'

- HI cdi If e de Ide

- Que les dépenses faites pour la petite enfance ont diminué

argue:

- HI coi`

R c ` c i 'fe lei j l jil li j l 'cgfli e e j e d 'c l scolaire (APEMS) - Que les finances de la Commune sont très bonnes. » En plus de cela, tel que présenté, le présent préavis ne fait pas mention que la création du GDJe jj`ice de i`jlggcde ij cplicjof lo de Mont-flèe i i ejc gg i d e l fe `i hl`m j è i i C dfe e emìi f e - ne fait pas partie de ce préavis. Ensuite on ignore ifotde hl`cli e igfli mf`i jof lo fid`eafq e j fe g j fdd `e `hl ejcj fe ¢jfej I gi mij - qui sont jj i d 'j 'eledfe e 'e feel hl' i gif cd e cf a lefl préavis prochainement. Cj `ijjfe cmj C gi`o im`e eel c le gc e G DJ i 875'220.- / 72 places = CHF 12'156.- par année avant déduction des subventions et participations des parents. La participation de la Commune de Prilly est, après participation des parents et après la subvention FAJE de CHF 458'360.- / 72 places = CHF 6'366.- par place. Ces montants sont largement inférieurs à la réalité, puisqu une partie des locaux n est pas inclus dans le préavis. Icl `ejiei fdg hl ceal gi mje j g j j`d gcd e le i ` CHF 46'000.- C j j e` c c e d e gi e i j fe c j i j eel oc j pérennes qui sont constituées par les CHF 360'000.- déjà visible dans ce préavis auxquels il faut ajouter un montant inconnu pour les locaux. Une synchronisation avec le service des domaines pour inclure au moins les locaux de Mont-Goulin aurait été bienvenue. Les commissaires sont contrariés par le manque de clarté mis à jour par ces considérations. Dans son ensemble la commission est favorable au principe de créer 72 places APEMS répartie en 3 fois 24 aux endroits mentionnés. Par contre, la commission est, dans son ensemble, mij hl fdg j cd ej relevés ci- ¡¡l¡ `ce ¡ g ¡ i `¡fee c | fi`¡ i c i `fe c e¡ d c | i ¡ l G DJ II nous manque des informations, surtout en ce qui concerne le 3ème APEMS à Corminjoz. Cette situation ne pourra être étudiée qu'une fois que les éléments nécessaires seront connus. Quel bâtiment? Est-ce que ce sera une solution provisoire? Si oui : à quel prix? pour combien de temps? avec quelle solution à terme? Les éléments exposés nécessaires à la création du premier APEMS à la Confrérie satisfont tous les membres. ème hl`mijcfddijjfe j imfijcllfijiec APEMS à Mont-Goulin ou attendre le probable prochain préavis lié aux locaux. Certains commissaires doutent que les CHF 70'000.- avancés suffisent pour les locaux de Mont-Goulin. Par ailleurs, c i 'ej fdd'jj 'i jg ej e hl c i gi'j c qq i d e l concierge ne suffira pas pour un APEMS de 24 places, ce qui les incite à attendre le préavis relatif aux locaux pour donner le feu vert pour le deuxième APEMS. D'autres arguent que deux APEMS devraient ouvrir cet automne et que les recherches de personnel doivent se faire avec cet objectif. Si le feu vert n'est donné que pour un APEMS, cela compliquerait ces engagements, ce d'autant plus que le montant nécessaire a été avancé et que cet ordre de grandeur devra être respecté.

Rapport de la commission chargée de préaviser sur le préavis n° 08-2015

Rapport de la commission chargée de préaviser sur le préavis n° 08-2015 R c ` c i fe lei j l jil li j l `cgfli e e j e d `c l scolaire (APEMS)

Après discussion c'est cette option qui est acceptée par l'unanimité de la commission.

En conséquence, les frais d'aménagement de Fr. 46'000.- sont également baissés d'un tiers puis largement arrondis vers le haut pour arriver à Fr. 35'000.-".

j` j de dejfe me j cj fdd`jj`ij`e`jjegifidlci d`hl`jl` hl`idgfi dee`d`.

Les points 1 et 2 des conclusions sont supprimés et remplacer par :

- 1. gicgièg ci fe GDJ
- 2. I fi'j i c i 'fe j gi d`ij G DJj`l j c fei i` Dfe-Goulin, 'd g'hl e c e d e g ijfee c l ` d'e'j i `jl gplémentaire nécessaire.
- 3. de prendre acte que la création du 2<sup>ème</sup> APEMS situé à Mont-Goulin engendrera des frais hl`ife cf a le gi mjjfcc`e le i `em j'jj de cfii 70'000.-.
- 4. f ifpile iédit de CHF 35'000.- destiné à cfl mi i c'em j j j d e j gfli c d e d e m ij e d f c i matériel.

C l cgf'e meec gf'e j ej e d e C l cgf'e meec gf'e j ej e d e

Cet amendement est proposé au Conseil.

Un amendement proposé par la Municipalité est attendu pour les frais de fonctionnement 2015.

Rapport de la commission chargée de préaviser sur le préavis n° 08-2015 R c ` c i 'fe lei j l jil li j l 'cgfli e e j e d 'c l scolaire (APEMS) 4. Vote final dee'd'hl cifdd'ii ii ge iflei gimii chlde. 5. Conclusions CONCLUSION Au vu de ce qui précède, la commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes. Le Conseil communal de Prilly, Vu le préavis municipal n° 8 2015, Pris connaissance du i ggfi c fdd jjfe i l i f a fej` i e hl c ` f a i l c i d e gfi cfi i l afli décide g r le principe de la création de 3 APEMS 1. 2. I fi'j i c i 'f e j gi d`ij G DJj`l j c Confrérie et à Mont-Goulin, d e g ijfee c l ` d'e'j i `jlggcd e ï `dgåhlece nécessaire. 3. de prendre acte que la création du 2ème APEMS situé à Mont-Goulin engendrera des frais hl`ifecfa legi mjjfoc`elei ``emj`jjde cfii 70'000.-4. f ifp i le iédit de CHF 35'000.- destiné à cfl mi i c'em j jj d e j gfli cde de mij edf'à matériel. 'e e i dfe e g i c i jfi i' fli e camortir sur une durée de 10 ans au maximum. 6. de porter au budget ordinaire de la Ville de Prilly le montant annuel de la participation communale aux charges de fonctionnement des APEMS. Au nom de la commission :

Geneviève NOSEDA GUIGNARD, Présidente Fabien Deillon, rapporteur